

CI - 030M
C.P. – P.L. 64
Immatriculation
des armes à feu

Projet de loi 64

Mémoire déposé à la Commission
des institutions de l'Assemblée
nationale dans le cadre du projet
de loi 64 sur l'immatriculation
des armes à feu.



**TOUS CONTRE
UN REGISTRE
QUÉBÉCOIS
DES ARMES À FEU**

CP 359 St-Jérôme, succ. Bellefeuille
St-Jérôme, QC J5L 2N4
579 888-6530
touscontre@outlook.com

TousContreUnRegistre
QuebecoisDesArmesAFeu 
TCRQ.CA



Jessie Mc Nicoll

Collectif Tous contre un registre québécois
des armes à feu

10/04/2016



CP 359 St-Jérôme, succ. Bellefeuille
St-Jérôme, QC J5L 2N4
579 888-6530
touscontre@outlook.com

TousContreUnRegistre
QuebecoisDesArmesAFeu 
TCRQ.CA



Pour toute préoccupation concernant les armes à feu, contactez le bureau du Contrôleur des armes à feu :

1-800-731-4000

*« Il est plus facile de tromper les gens que de les convaincre qu'ils ont été trompés. »
- Mark Twain*

Résumé

Tous contre un registre québécois des armes à feu souhaite une société avec des taux aussi bas que possible de suicide et d'homicide. Nous sommes sensibles aux différentes tragédies qui surviennent de la même façon que le reste de la population. Nous croyons que pour avoir un impact bénéfique, il faut s'attaquer aux causes de ces maux de société, plutôt qu'à un des outils qui est utilisé à mauvais escient dans une minorité de cas. Certains disent qu'on ne peut pas contrôler les pensées. Nous croyons néanmoins qu'il est préférable de **soigner les personnes en détresse**, devoir que le gouvernement ne remplit pas adéquatement à notre avis.

La pertinence de la création d'un registre des armes d'épaule (immatriculation) n'a pas été démontrée. Nous avons assisté à un défilé **d'arguments fallacieux** de la part de nombreux intervenant(e)s. La démonstration de cette affirmation se trouve dans ce mémoire que nous vous invitons à lire.

- Des groupes de pression anti-armes armes à feu qui font office d'experts dans le domaine (médaille à l'appui) et qui ont multiplié, au fil des années, les stratégies de désinformation, pour laisser entrevoir la nécessité d'un contrôle toujours plus grand, **laissant de côté des études dont la rigueur est incontestée**, parce qu'elles arrivent à des conclusions qui pointent tantôt l'inefficacité, tantôt les effets pervers du contrôle.
- Des policiers qui plaident la facilitation des enquêtes et la résolution de crimes, quand les taux de classement de **TOUS LES CRIMES** sont à la hausse, **sauf pour les crimes commis à l'aide d'une arme à feu, dont le taux de résolution a DÉCLINÉ alors que le registre fédéral était en vigueur**. Ces policiers qui plaident également leur propre sécurité, alors que plus de policiers ont été tués en service APRÈS l'instauration du défunt registre des armes d'épaule que dans la décennie précédente.
- Des groupes qui réclament un outil de confiscation supplémentaire pour protéger les femmes, alors qu'environ 5 femmes/an sont tuées par arme à feu au Québec, et qu'elles **reconnaissent ne pas utiliser les outils déjà en place pour protéger ces 5 femmes**.
- Des groupes de santé publique dont la rigueur des analyses est discutable. Ils attribuent à la loi C-68 les très modestes changements de tendances **qu'ils jugent significatifs**, ignorant l'évolution du traitement de la dépression, la guerre des motards, et des changements de tendances spontanés beaucoup plus marqués dont on ignore la raison.

Tous reconnaissent qu'il s'agit d'une contrainte supplémentaire pour les honnêtes propriétaires d'armes à feu, mais ils laissent entendre que la contrainte est minime. Or **l'actuel projet de loi risque de saboter des mécanismes de sécurité mis en place par la communauté des propriétaires d'armes à feu**, en les plaçant en situation délictuelle lorsque ceux-ci veulent prêter assistance, de bonne foi, à l'un des leurs qui est en difficulté.

Table des matières

Résumé.....	2
Introduction.....	4
Notre position.....	5
Les irritants du projet de loi 64	5
La loi C-19 n'a PAS aboli l'obligation de vérifier que l'acheteur détient un PPA.....	8
Effets pervers du contrôle des armes à feu.....	11
Un registre pour la protection des policiers lors des interventions?	12
Le registre permettrait des économies en aidant à résoudre des crimes?.....	14
L'argument de la santé mentale, un raccourci intellectuel?	16
Le registre aurait sauvé des vies?.....	17
L'origine du mythe des «300 vies sauvées» par le registre.....	18
L'hypocrisie de l'argument de contrôler les armes pour prévenir le suicide.	21
Prédire la mortalité ultérieure dans les tentatives de suicide ratées.	22
72 décès de moins au Québec?	22
Enquiquiner les honnêtes propriétaires d'arme à feu pour en décourager la possession.	24
Les homicides conjugaux et les armes à feu.	25
Les homicides-suicides	28
Similarité des taux entre sociétés.....	29
Cas tristement célèbres d'homicides-suicides au Québec.	30
Absence d'impact du contrôle des armes à feu au Canada	30
Assurer la traçabilité des armes à feu?	30
L'enregistrement des armes d'épaule en ferait baisser le détournement vers les marchés illicites?	31
Recommandations.....	32
Annexe A - Témoignages de nos militants	34
Témoignage d'une militante victime de violence conjugale.	34
Témoignage d'un militant qui a eu recours aux services de prévention du suicide.	35
Témoignage d'un militant qui a grandi dans une famille où régnait la violence.	36
Annexe B – Sources de données utilisées pour le suicide au Canada et les féminicides.....	38
Annexe C - Autres documents d'intérêt.....	39

Introduction

Tous contre un registre reconnaît que toute arme à feu, quelle qu'elle soit, représente un danger lorsqu'elle se retrouve dans les mains d'une personne mal intentionnée, malade ou insuffisamment formée. Nous reconnaissons que la violence commise à l'aide d'une arme à feu, bien que rare, a un impact spécialement grave sur les personnes qui en sont victimes.

Nous déplorons la quantité disproportionnée des intervenants devant cette Commission qui s'expriment en faveur de ce projet de loi. Notons que le nombre d'organismes n'est pas un reflet objectif de l'impact d'une telle mesure, mais simplement le reflet du taux de pénétration du discours de la Coalition pour le contrôle des armes et de PolySeSouvient dans les organismes publics, qui s'y réfèrent sur une base régulière, tout en excluant d'emblée toutes les données et études qui démontrent le contraire.

Nous déplorons également la position dans laquelle cette disproportion nous place, ayant pour résultat que notre mémoire, pour faire un contrepoids, devrait à lui seul jouer le rôle de:

- Mémoire sur le suicide, et les différents facteurs ayant une influence sur l'occurrence de ce dernier;
- Mémoire sur les homicides, et les différents facteurs ayant une influence sur l'occurrence de ce dernier;
- Mémoire sur la violence conjugale, et les différents facteurs ayant une influence sur l'occurrence de cette dernière;
- Mémoire sur le taux de pénétration du lobby anti-armes dans les différents organismes publics;
- Mémoire sur la quantité et la qualité des données disponibles, et leur niveau de comparabilité avec celles des autres provinces canadiennes;
- Mémoire étudiant les intérêts sous-jacents de chacun des organismes prenant position sur la question;
- Étude sociologique de la micro-société formée par les propriétaires légitimes d'armes à feu.

Évidemment, vu les ressources très limitées dont nous disposons, nous n'avons pas eu le temps nécessaire à colliger et traiter toutes ces informations à notre pleine satisfaction. Nous en présentons néanmoins un aperçu qui devrait soulever des doutes suffisamment sérieux pour abandonner le projet de loi 64 et plutôt corriger certains problèmes qui sont plus à même de porter fruit.

Notre position

Les irritants du projet de loi 64

- Le recours aux règlements d'application qui laisse un flou inacceptable quant à nos obligations futures.
- Le risque que la police participe au règlement d'application, alors qu'aucun groupe de propriétaires d'armes à feu ne soit considéré dans le processus.
- La crainte de saisies arbitraires, augmentée par la demande par certains corps de police demande de pouvoir saisir les armes sans mandat.
- L'agenda caché : l'objectif n'est PAS la sécurité publique. *Il est connu que les gouvernements cherchent des façons détournées de désarmer la population civile*¹. Immatriculation égale frais d'immatriculation. Maintenant ou plus tard, le gouvernement nous imposera des frais associés. Que ce soit pour financer le système ou pour nous désarmer en rendant prohibitifs les coûts liés à la possession d'arme à feu, nous savons que ce jour viendra. Et aucune affirmation de la part du Ministre Coiteux visant à nous «rassurer» n'aura de crédibilité à nos yeux.
- La *sécurité des sites internet n'est pas absolue*², et le fait que des **informations détaillées sur les armes à feu, leurs caractéristiques et leur lieu d'entreposage soient regroupées nous exposent à des risques supplémentaires** d'être ciblés par des voleurs. Tant le gouvernement du Québec que celui du Canada³, bien que les *failles du système aient été qualifiées de «passoire» en 2006*⁴, en ont fait les frais. Le Directeur général des élections⁵ et le SPVM⁶, *deux fois plutôt qu'une*⁷ d'ailleurs, en ont aussi fait les frais.

Rappelons également que c'est un type d'attaque de plus en plus utilisé par le groupe armé *État islamique*⁸ et que ces gens s'attaquent à notre mode de vie et à *notre liberté*⁹. Aucune organisation ne semble être épargnée par ces attaques¹⁰, allant de la plus *petite ville*¹¹ jusqu'au *Service canadien de renseignements de sécurité*¹² (SCRS).

¹ <https://www.youtube.com/watch?v=W62uibJWpQ>

² <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/201206/19/01-4536445-piratage-de-sites-gouvernementaux-six-arrestations.php>

³ <http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2015/04/11/002-site-police-montreal-anonymous-revendique.shtml>

⁴ <http://techno.lapresse.ca/nouvelles/200603/10/01-15633-le-registre-des-armes-a-feu-une-passoire.php>

⁵ <http://www.lapresse.ca/le-soleil/affaires/techno/201409/30/01-4805126-cyberattaque-contre-le-directeur-general-des-elections-du-quebec.php>

⁶ <http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201302/18/01-4623001-nouvelle-cyberattaque-contre-le-spvm.php>

⁷ <http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2015/04/11/002-site-police-montreal-anonymous-revendique.shtml>

⁸ <http://www.lapresse.ca/le-soleil/justice-et-faits-divers/201504/09/01-4859454-tv5-monde-victime-dune-cyberattaque-sans-precedent.php>

⁹ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2015/03/09/003-bloc-quebecois-site-web-piratage-vandalisme.shtml>

¹⁰ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/international/2015/01/12/008-commandement-central-pirate-etats-unis.shtml>

¹¹ <http://technoguide.ca/ordinateurs/cyberattaque-dans-une-petite-ville-du-quebec/>

¹² <http://fr.canoe.ca/techno/internet/archives/2015/06/20150629-231015.html>

- Le fait que des armes soient **saisies par la police**¹³ n'est pas nécessairement un gage que celles-ci soient entre meilleures mains. **Il arrive même que ce soit là l'origine d'un marché noir**¹⁴. À noter que les **problèmes liés aux armes à feu saisies semblent être majeurs à ce poste de la SQ**¹⁵, bien qu'étrangement, les **personnes accusées**¹⁶ d'en être à l'origine ont une **étonnante tendance à en être blanchies**¹⁷.
- Il a été **tourné en dérision** à cette commission notre propos à l'effet que les policiers soient soumis à une omerta entourant le contrôle des armes à feu. Or le **Sénateur Jean-Guy Dagenais**, ayant occupé le poste de **Président de l'Association des policiers provinciaux du Québec**, **a affirmé que lorsqu'il a appuyé la loi 9 (loi Anastasia), il s'agissait d'une commande politique**¹⁸.
- **L'augmentation de nos obligations sans aucun bénéfice en retour**. La comparaison avec l'immatriculation des véhicules est un sophisme qui vise à banaliser le projet de loi. Aucun permis n'est nécessaire pour acheter un véhicule automobile. L'immatriculation de l'arme ne contribuera pas à un fonds d'assurance quant à son utilisation. Jamais un véhicule ne sera saisi pour ses caractéristiques intrinsèques. Il ne sera saisi qu'en cas de comportement répréhensible de son propriétaire.
- Le niveau de **méconnaissance des élus** sur la question et l'absence de consultation des propriétaires d'armes à feu AVANT d'imposer le projet de loi. Ils nous consultent aujourd'hui, alors que la décision est déjà prise et que les modifications ne peuvent être que cosmétiques. À 2 minutes 17 secondes de **cette vidéo**¹⁹, on peut entendre Pierre Moreau, à qui nous souhaitons un prompt et complet rétablissement, affirmer ceci :

«L'idée derrière le registre des armes à feu, ce n'est pas d'enregistrer les fusils de chasse aux canards. Mais il est assez anormal qu'une personne puisse se procurer un AK-47 pour les fins d'une collection. Et s'il le fait pour les fins d'une collection, le registre des armes à feu lui impose de faire la démonstration que c'est pour une collection.»

Or de choses l'une : Soit le Ministre Moreau croit que **les armes automatiques** sont non-restreintes alors qu'elles **sont prohibées**, soit il réfère à une arme de chasse avec une **apparence extérieure** de AK-47, (j'insiste sur le mot **apparence** étant donné qu'il serait impossible, à titre d'exemple, de mettre un chargeur de AK-47 après cette arme) soit le Valmet hunter, auquel cas cela équivaut à affirmer publiquement que Céline Dion fait partie de mes clientes, sans mentionner qu'il s'agit de son sosie qui ne sait pas chanter.

¹³ <http://ici.radio-canada.ca/regions/est-quebec/2009/02/24/001-sq-agent-enquete-sept-iles.asp>

¹⁴ <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/200902/26/01-831225-detournement-darmes-a-feu-a-la-sq-autre-agent-soupconne.php>

¹⁵ <http://www.journaldemontreal.com/2013/04/30/le-lieutenant-raymond-neveu-destitue-de-la-sq>

¹⁶ <http://www.tvnouvelles.ca/2010/12/20/lex-chef-de-police-acquitte>

¹⁷ <http://lenord-cotier.com/sq-la-cour-blanchit-alcide-chicoine/>

¹⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=gM0bBKnsvYY>

¹⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=jQRdQ5FmZMI>

- Le lobby anti-armes est LA référence citée en matière d'arme à feu. Or, ils ont multiplié les **stratégies de désinformation** :
- utilisation de mauvaises années de référence dans leurs démonstrations,
 - utilisation de statistiques comparant des chiffres vs des taux,
 - utilisation ad nauseam du sophisme «depuis que, donc à cause de»,
 - utilisation du «pourcentage de baisse» quand on est face à des phénomènes très rares, de manière à laisser croire à des phénomènes importants,
 - utilisation des statistiques tantôt «par arme à feu», tantôt par «arme d'épaule» non pas en fonction des données disponibles, mais plutôt en fonction de l'impression que ça laisse, si les homicides par arme à feu baissent sans que les homicides sans arme à feu baissent de la même façon ou augmentent, c'est la preuve que ça marche puisqu'il n'y aurait «aucun effet de déplacement». S'ils baissent par AAF et qu'ils augmentent sans AAF, c'est également la preuve que ça fonctionne, puisque «les homicides par arme à feu ont baissé alors que les autres types d'homicides n'ont pas suivi la même tendance», etc.
- L'entorse à la démocratie : la ligne de parti lors d'un vote semble aller à l'encontre de la **Loi sur l'Assemblée nationale**²⁰.

*43. Un député **jouit d'une entière indépendance dans l'exercice de ses fonctions** [emphase ajoutée].*

[...]

55. Nul ne peut porter atteinte aux droits de l'Assemblée. Constitue notamment une atteinte aux droits de l'Assemblée le fait de:

[...]

*10° **essayer d'influencer le vote, l'opinion, le jugement ou l'action du député par fraude, menace ou par des pressions indues;***

²⁰ http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_23_1/A23_1.html

La loi C-19 n'a PAS aboli l'obligation de vérifier que l'acheteur détient un PPA

Il a octroyé le droit d'appeler à Miramichi si un doute persiste quant à la validité de celui-ci, afin que l'information ne nous soit pas refusée sous prétexte de la protection de la vie privée. Voici une réponse de Guy Lavergne, avocat et membre du Barreau du Québec, qui a représenté l'**Association canadienne pour les armes à feu** devant la Cour suprême du Canada et devant cette Commission dans le cadre des consultations publiques sur le Projet de loi 64 :

*Rectifions les faits, et surtout le droit. L'article 23 de la **Loi sur les armes à feu**²¹ énonce deux conditions pour que la cession d'une arme à feu sans restriction (arme d'épaule) soit permise :*

23. *La cession d'une arme à feu sans restriction est permise si, au moment où elle s'opère :*

a) le cessionnaire est effectivement titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu;

b) le cédant n'a aucun motif de croire que le cessionnaire n'est pas autorisé à acquérir et à posséder une telle arme à feu.

*Or, ces deux conditions sont cumulatives, et non pas alternatives. La distinction est importante et cruciale. D'ailleurs, le **texte anglais**²² de la Loi sur les armes à feu contient le mot « and », ce qui indique clairement que les deux conditions, soit celles des alinéas a) et b), doivent toutes deux être satisfaites. La loi impose donc au vendeur l'obligation, lors de la cession d'une arme d'épaule, de demander à l'acheteur d'exhiber son permis, et de s'assurer que celui-ci n'est pas expiré en vérifiant la date d'expiration inscrite sur le permis. En raison de l'alinéa b), même en présence d'un acheteur qui exhibe un permis, le vendeur doit refuser de faire la transaction, s'il soupçonne l'existence d'une restriction, i.e. permis révoqué ou suspendu, ordonnance d'interdiction préventive, ou engagement à ne pas posséder d'arme à feu.*

*Le vendeur qui passerait outre aux dispositions de l'article 23 de la Loi sur les armes à feu enfreindrait **l'article 101 du Code criminel**²³, et s'exposerait ainsi à une poursuite criminelle et à une sanction pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement.*

À noter que pour contrer la confusion créée par les affirmations des derniers jours, la GRC a modifié son site internet.

²¹ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-11.6/page-4.html#h-12>

²² <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/F-11.6/page-4.html>

²³ <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-46.pdf>

Transfer without authority

101 (1) Every person commits an offence who transfers a prohibited firearm, a restricted firearm, a non-restricted firearm, a prohibited weapon, a restricted weapon, a prohibited device, any ammunition or any prohibited ammunition to any person otherwise than under the authority of the *Firearms Act* or any other Act of Parliament or any regulations made under an Act of Parliament.

Punishment

(2) Every person who commits an offence under subsection (1)

(a) is guilty of an indictable offence and liable to imprisonment for a term not exceeding five years; or

(b) is guilty of an offence punishable on summary conviction.

R.S., 1985, c. C-46, s. 101; 1991, c. 40, s. 13; 1995, c. 39, s. 139; 2015, c. 27, s. 25.

Assembling Offence

Making automatic firearm

102 (1) Every person commits an offence who, without lawful excuse, alters a firearm so that it is capable of, or manufactures or assembles any firearm that is capable of, discharging projectiles in rapid succession during one pressure of the trigger.

Cession illégale

101 (1) Commet une infraction quiconque cède une arme à feu prohibée, une arme à feu à autorisation restreinte, une arme à feu sans restriction, une arme prohibée, une arme à autorisation restreinte, un dispositif prohibé, des munitions ou des munitions prohibées à une personne sans y être autorisé en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, de toute autre loi fédérale ou de leurs règlements.

Peine

(2) Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable :

a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans;

b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

L.R. (1985), ch. C-46, art. 101; 1991, ch. 40, art. 13; 1995, ch. 39, art. 139; 2015, ch. 27, art. 25.

Infraction relative à l'assemblage

Fabrication d'une arme automatique

102 (1) Commet une infraction quiconque, sans excuse légitime, modifie ou fabrique une arme à feu de façon à ce qu'elle puisse tirer rapidement plusieurs projectiles à chaque pression de la détente ou assemble des pièces d'armes à feu en vue d'obtenir une telle arme.

Qui peut être cessionnaire?

Au Canada, on ne peut céder une arme à feu qu'à :

- un adulte (18 ans et plus) détenant un permis de possession et d'acquisition (PPA) valide pour la classe d'armes concernée;
- une entreprise, un musée ou toute autre organisation détenant un permis d'armes à feu pour entreprise;
- une agence de services publics — corps policier, école de police, certains ministères ou organismes gouvernementaux, etc.

Comment céder une arme à feu?

En ligne

On emploie le service en ligne pour les achats d'armes à feu prohibées ou à autorisation restreinte :

- d'entreprises à particuliers, ou inversement;
- entre entreprises ou musées;
- d'entreprises à agences de services publics.

L'entreprise entame la cession, désigne le cessionnaire ou le cédant, et obtient l'information nécessaire pour achever la cession.

Par téléphone

Les cessions d'armes à feu sans restrictions peuvent se faire sans avoir à communiquer avec le PCAF, puisque l'enregistrement de cette classe d'arme à feu n'est plus requis. Toutefois, le cédant doit vérifier que le cessionnaire détient un PPA. Le cédant peut appeler le PCAF au 1-800-731-4000 (numéro sans frais) pour confirmer la validité du permis du cessionnaire avant de conclure une vente.

Effets pervers du contrôle des armes à feu

La prémisse de base à l'effet que le contrôle des armes à feu **NE PEUT PAS** avoir d'effets pervers est **fausse**. On peut lire à la **page 28** du mémoire de Marie-Pier Gagné (2009)²⁴ que :

*Seuls Mauser et Maki (2003) ont étudié la relation entre l'introduction de la loi C-51 et les vols qualifiés commis au moyen d'une arme à feu. Leurs résultats suggèrent que la loi a eu un effet pervers. Ils observent une augmentation significative dans le taux total de vols qualifiés et dans le taux de vols qualifiés par arme à feu. La loi n'aurait toutefois pas eu d'effet sur les vols qualifiés commis à l'aide d'une autre arme. **Leurs résultats suggèrent que l'introduction de la loi C-51 est en partie responsable de l'augmentation du taux de vols qualifiés entre 1974 et 1992.***

Or, il s'avère que, de toutes les études que l'auteure a évaluées, il s'agissait d'une des études les mieux construites.

Tableau III
Évaluation de la validité interne des résultats des études évaluatives

Auteurs, année de publication	Indicateurs	Absence de variables contrôles	Faible puissance statistique	Violation des postulats	Spécification du début de l'intervention	Absence d'une variable dépendante non équivalente	Nombre de menaces à la validité
Évaluation du projet de loi C-51 (1977)							
Leeenaars et al (2003, étude 1)	Taux de suicide selon la méthode	X	X	X			3
Mauser et Maki (2003)	Taux de vols qualifiés selon la méthode					X	1
Mauser et Holmes (1992)	Taux d'homicide					X	1
Labalette (2004, étude 1)	Taux d'homicide selon la méthode	X	(X)	X	X	X	5
Leenaars et Lester (1997)	Taux de mortalité associé aux armes à feu	X	X	X		X	4
Carrington et Moyer (1994)	Taux de suicide selon la méthode	X	X	(X)			3
Leenaars et al. (2003, étude 2)	Taux de suicide selon la méthode		X	X			2
Leenaars et Lester (1994)	Taux d'homicide selon la méthode	X	X	X			3
Lester et Leenaars (1993)	Taux de suicide selon la méthode	X	X	X			3
Sproule et Kenneth (1988)	Taux d'homicide selon la méthode	X	X	X	X		4
Rich et al. (1990)	Taux de suicide selon la méthode, chez les hommes	X	X	X			3
Évaluation du projet de loi C-17 (1991)							
Cheung et Dewa (2005)	Taux de suicide selon la méthode, chez les jeunes de 15 à 19 ans	X	X				2
Labalette (2004, étude 2)	Taux d'homicide selon la méthode	X	(X)	X	X	X	5
Bridges (2004)	Taux de suicide et d'homicide selon la méthode	X	X	X			3

X = menace présente
(X) = menace potentielle

Marie-Pier Gagné (2008) page 35

²⁴ https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/7412/Gagne_Marie-Pier_2009_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Un registre pour la protection des policiers lors des interventions?

Certains prétendent que l'enregistrement des armes d'épaule est une question de sécurité pour les policiers. Or, l'examen des faits trouvés sur *Statistique Canada*²⁵ ne confirme pas cette hypothèse. Après avoir atteint un sommet en 1962, le nombre de policiers victimes d'homicide est resté relativement élevé dans les décennies 70 et 80 avant de baisser considérablement à partir de la fin des années 1980 pour rester très bas dans la décennie suivante. **Les années qui ont suivi l'application du registre fédéral des armes d'épaule ont compté légèrement plus d'homicides commis contre des policiers.**

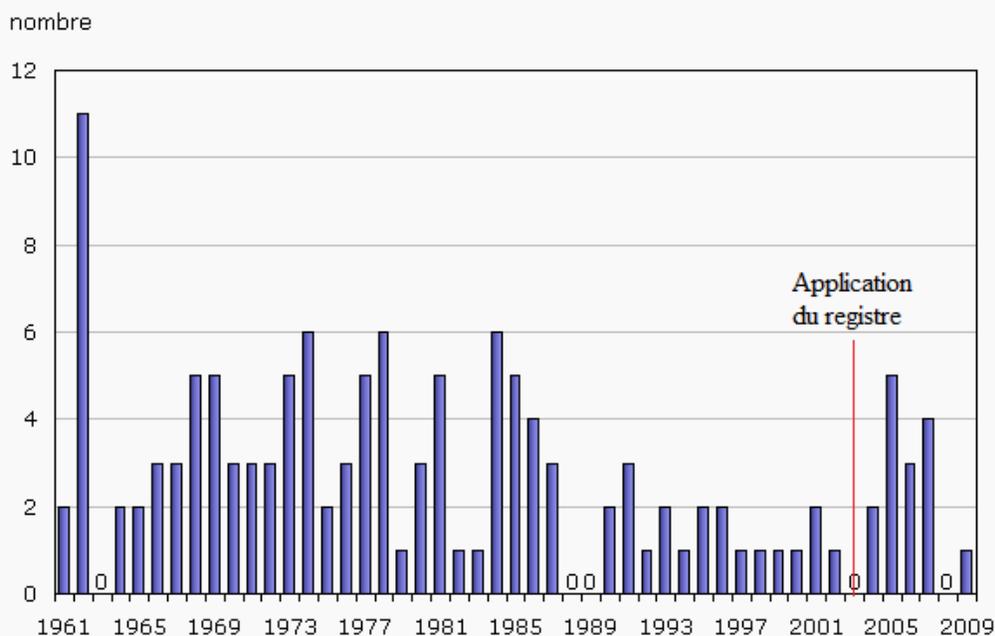
Évidemment, il s'agit de très petits nombres, il convient donc d'être très prudent dans l'interprétation de ces chiffres. Le constat reste néanmoins intéressant, surtout quand on **examine l'hypothèse que le faux sentiment de sécurité** créé par la consultation du registre peut entraîner des interventions inappropriées.

Rappelons-nous de la policière *Valérie Gignac qui a été tuée à travers la porte par un homme qui, selon le registre, ne possédait pas d'arme à feu*²⁶. Le rapport du Coroner en est venu à la conclusion que l'intervention de la policière était inadéquate. La policière serait-elle intervenue de la même façon sans le registre?

Si ça peut sauver une vie...

Homicides sur des policiers, Canada, 1961 à 2009

Description



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

²⁵ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010003/article/11354-fra.htm>

²⁶ <http://ici.radio-canada.ca/regions/Montreal/2011/03/21/004-valerie-gignac-coroner.shtml>

L'étude des données sur les homicides commis contre des policiers de 1997 à 2013 a permis de constater que **la moitié (20) des 40 policiers tués en service l'ont été à l'aide d'une arme à feu**, et que le **taux de détenteurs de PPA/ 100 000 détenteurs de PPA parmi les auteurs de ces meurtres était semblable au taux/ 100 000 habitants chez la population en générale**²⁷.

D'ailleurs, au Canada le **taux d'homicide total des détenteurs de permis d'arme à feu valide, sans égard à la profession de la victime, est trois fois moins élevé**²⁸(0,6 homicide pour 100 000 détenteurs de PPA) que le taux d'homicide dans la population générale (1,85 homicide par 100 000 habitants).

²⁷ <http://www.sfu.ca/~mauser/papers/StatsCan/PAL-Police.pdf>

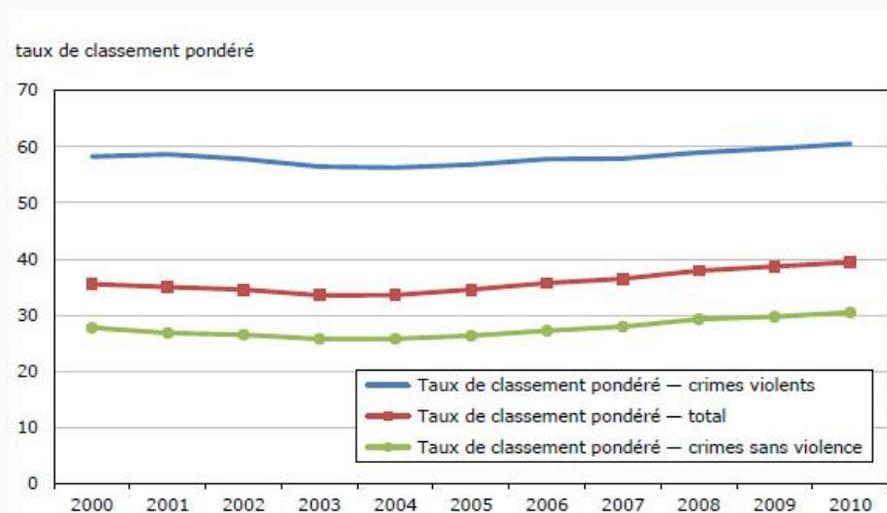
²⁸ Ibid.

Le registre permettrait des économies en aidant à résoudre des crimes?

Selon Statistique Canada, le *pourcentage de classement des crimes*²⁹ qu'ils soient commis avec violence ou sans violence est **en hausse depuis 2003**, correspondant à une baisse de la criminalité et à une hausse des effectifs policiers.

Taux de classement pondérés, affaires déclarées par la police, Canada, 2000 à 2010

Tableau de données du graphique 1



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

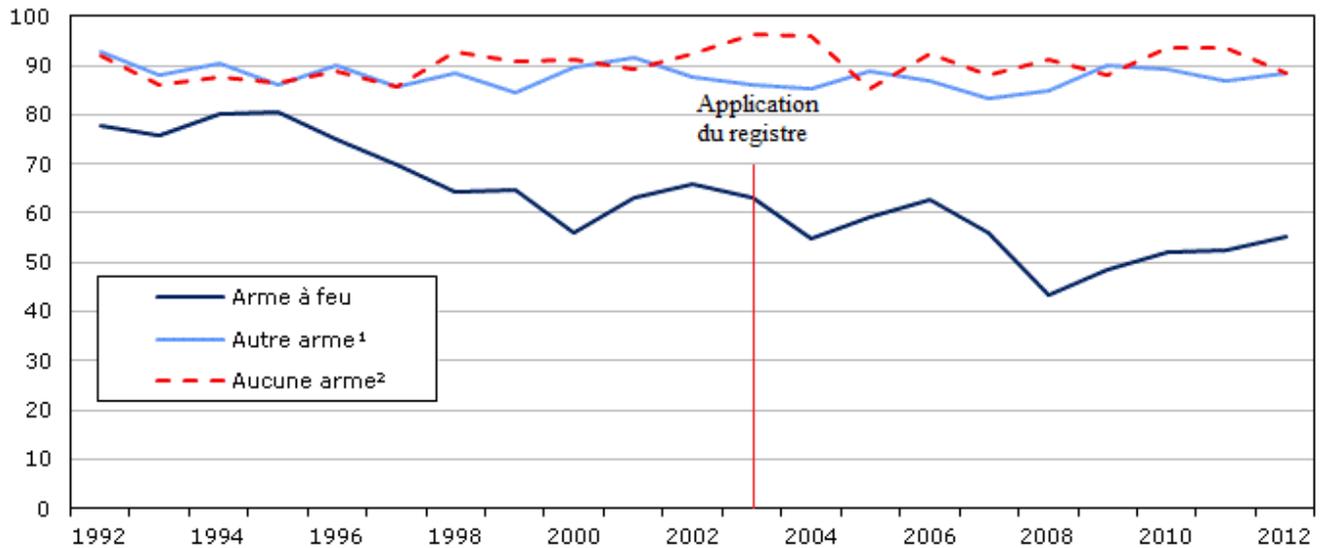
Bref, les pourcentages de résolution ont augmenté pour tous les types de crimes, sauf pour les crimes mettant en cause une arme à feu incluant les homicides commis à l'aide d'une telle arme, dont le *taux de résolution est en baisse constante depuis 1995*³⁰. L'application du registre en 2003 n'a induit aucun changement de tendance.

²⁹ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2012001/article/11647-fra.htm#a1>

³⁰ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/11925-fra.htm#a15>

Graphique 12 Homicides classés par la police, selon l'arme utilisée, Canada, 1992 à 2012

pourcentage des
homicides classés



1. Comprend toutes les armes autres que les armes à feu, notamment les couteaux, les massues et les instruments contondants, le poison, les véhicules à moteur, les outils de ligature et le feu.

2. Comprend la force physique.

Note : Les homicides résolus comprennent tous les homicides classés par mise en accusation, par le suicide de l'auteur présumé ou sans mise en accusation.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

L'argument de la santé mentale, un raccourci intellectuel?

Dès qu'on en fait mention, une levée de boucliers se fait à l'instant. Un argument de la NRA, semble-t-il. Et pourtant, **en 2014, 22 % des auteurs présumés d'homicide étaient soupçonnés par la police d'avoir un trouble mental**³¹ ou du développement. En 2013, cette proportion s'élevait à 18% et au cours de la décennie précédente, elle était évaluée à 15 %. On peut donc affirmer qu'il s'agit d'une tendance à la hausse.

Or, pendant la même période, 6,25% des homicides étaient commis à l'aide d'une arme d'épaule. Le registre vise vraiment la bonne cible?

	Homicide		
Canada	Total	Par arme de chasse	
2003	551	33	
2004	624	37	
2005	664	59	
2006	606	38	
2007	594	32	
2008	611	35	
2009	610	32	
2010	554	37	
2011	602	30	
2012	546	39	
2013	512	31	
2014	516	34	
Total			
2003-2013:	6990	437	6,25%

Données tirées de Statistique Canada, enquête sur les homicides, tableaux détaillés de CANSIM³²

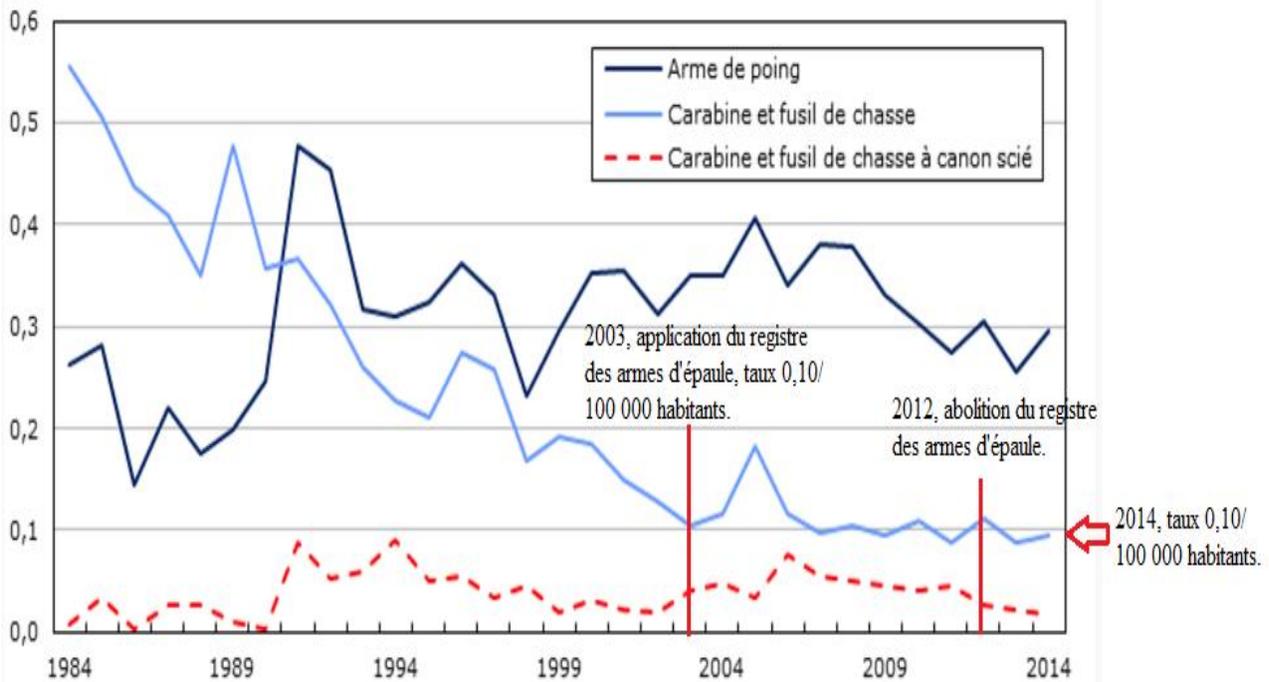
³¹ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14244-fra.htm#a12>

³² <http://www5.statcan.gc.ca/COR-COR/COR-COR/objList?lang=fra&srcObjType=SDDS&srcObjId=3315&tgtObjType=ARRAY>

Le registre aurait sauvé des vies?

Graphique 4
Homicides commis à l'aide d'une arme à feu, selon certains types d'arme à feu, Canada, 1984 à 2014

taux pour 100 000 habitants



Note : Exclut les homicides commis à l'aide d'autres types d'arme à feu, comme les armes à feu entièrement automatiques ou les armes similaires à une arme à feu (p. ex. clouuses, fusils à plomb).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

L'origine du mythe des «300 vies sauvées» par le registre.

Dans une publication récente³³ qui a été³⁴ largement diffusée³⁵, on a pu lire que :

«Une étude publiée par l'Institut national de santé publique du Québec³⁶ en 2010 a démontré que le registre canadien des armes à feu a sauvé la vie d'au moins 300 Canadiens par année, dont 50 par homicide. »

Benoît Laganière n'était pas le premier à faire cette affirmation qui est répétée ad nauseam depuis des années. La fameuse étude de l'*Institut national de santé publique*³⁷ s'appuie sur le *mémoire de maîtrise*³⁸ de Marie-Pier Gagné, étudiante d'un des coauteurs, Étienne Blais.

Plusieurs se plaisent à citer cette étude qui en conclurait, du moins le prétendent-ils, que le registre a sauvé 300 personnes annuellement depuis son instauration. Or dans le document, on apprend que **les études se contredisent souvent quant aux effets des lois sur le contrôle des armes à feu**. Certaines trouvent des corrélations bénéfiques, auquel cas on prétend que c'est l'effet d'un resserrement de la loi, d'autres des corrélations négatives, auquel cas on affirme qu'il doit certainement s'agir d'une autre raison. **Mais dans tous les cas, quand un effet est observé, il est minime.**

L'auteure de ce mémoire, bien que **manifestement défenderesse d'un contrôle toujours plus grand**, en conclut que la loi c-68 sur les armes à feu, adoptée en 1995 et appliquée progressivement à partir de 1998, aurait eu un effet bénéfique sur homicides et les suicides commis à l'aide d'une arme à feu. De là les 300 vies (j'y reviendrai) supposément sauvées. Mais à la **page 93** elle reconnaît d'emblée que :

«Bien que la loi C-68 soit efficace, nos résultats ne permettent pas de prendre position par rapport à l'efficacité du registre universel des armes à feu. »

Et pour cause : lors de la réalisation de son étude en 2008, les données les plus récentes étant disponibles remontaient à 2004, soit deux ans à peine après l'application du registre. Mais il y a plus : comment en a-t-elle conclu que le c-68 avait sauvé 300 décès par arme à feu annuellement? Selon le mémoire du professeur :

Le devis de cette étude permet de tenir compte de la tendance à la baisse présente depuis 1974 dans les taux d'homicide et de suicide ainsi que de l'effet concomitant d'autres facteurs soit, la consommation annuelle d'alcool par habitant, la proportion d'hommes âgés entre 15 et 24 ans, la proportion de l'accroissement démographique attribuable à l'immigration, le taux de chômage et la proportion de la population composée d'Autochtones.

³³ <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/464932/l-heritage-du-registre-des-vies-sauvees-et-de-l-argent-epargne>

³⁴ <http://www.lapresse.ca/le-nouvelliste/opinions/201602/24/01-4954290-lheritage-du-registre-les-vies-sauvees-et-largent-epargne.php>

³⁵ http://quebec.huffingtonpost.ca/benoit-laganiere/cout-registre-canadien-armes-feu-epaule_b_9299380.html

³⁶ http://fedec.qc.ca/sites/default/files/upload/documents/actu/1089_memoireprojetloic391armesfeu2.pdf

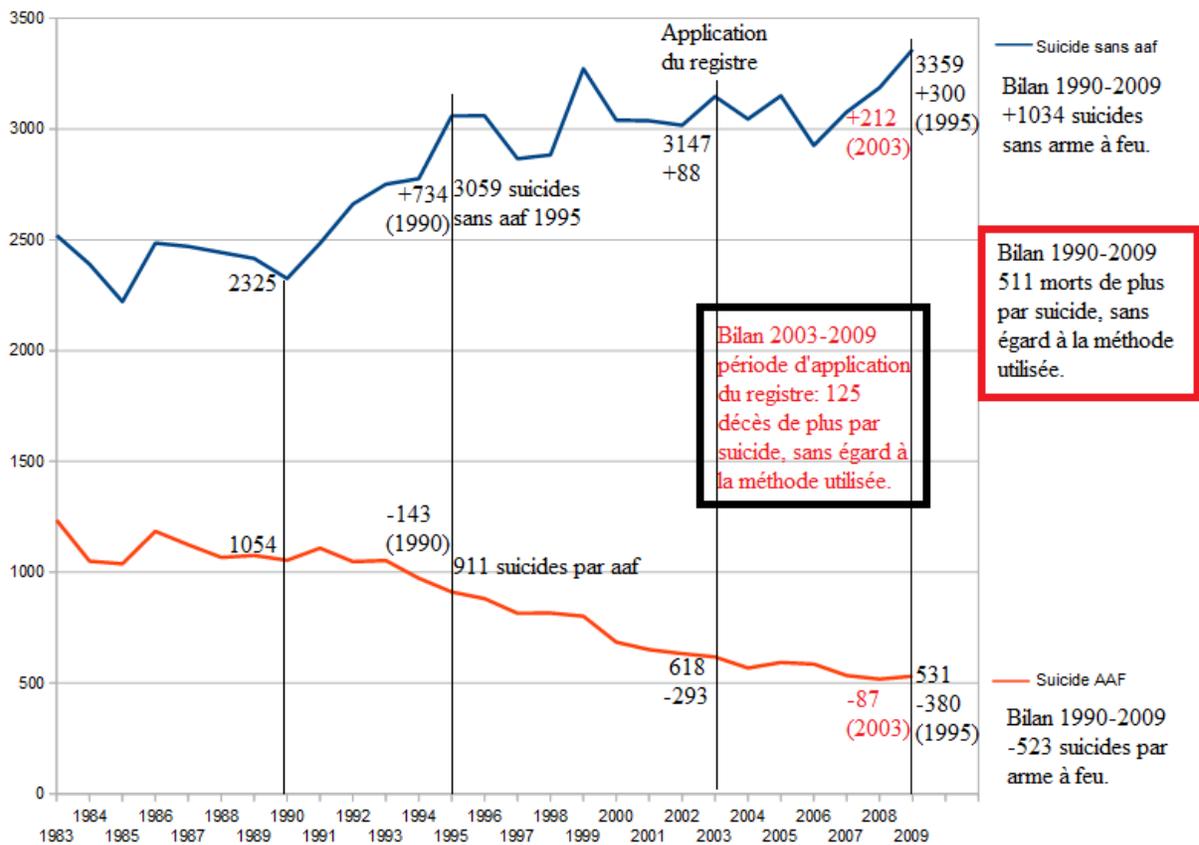
³⁷ Ibid.

³⁸ https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/7412/Gagne_Marie-Pier_2009_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y

Or, une question demeure, à laquelle personne ne répond : **Que s'est-il passé en 1990 pour que le nombre de suicide par arme à feu se mette à chuter, alors que le nombre de suicides commis sans l'aide d'une arme à feu se mette à augmenter?**

La question est d'autant plus pertinente qu'il s'agit **du plus brusque changement de tendance observé depuis 1983 au Canada, et que ce changement ne coïncide avec aucune nouvelle législation...** Alors que le très modeste changement de tendance survenu après l'application du C-68 est jugé significatif.

Le suicide au Canada avec et sans arme à feu 1983-2009



Sources: http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/crime/rr06_2/rr06_2.pdf
et Statistique Canada: Liste sommaire des causes de décès, 2002 à 2009

Les sources des données de ce graphique ci-haut sont compilées à l'annexe B.

4.6 Lien entre disponibilité globale des armes et suicide

La corrélation qu'on observe entre la disponibilité des armes à feu et le suicide en général (Killias, 1993; 1993a; 1993b; 1996; Gabor, 1994; 1995) n'est pas aussi solide qu'on pourrait s'y attendre. Au Canada, des comparaisons entre les provinces quant au nombre d'armes et au taux global des suicides n'ont révélé aucune corrélation entre le nombre d'armes entre les mains des particuliers et les taux de suicide des diverses régions (Carrington et Moyer, 1994a, p. 172). En outre, le taux canadien des suicides par arme à feu a diminué sans qu'on observe de baisse du taux de possession d'armes à feu.

The observed correlation between firearm availability and suicide in general (Killias, 1993; 1993a; 1993b; 1996; Gabor, 1994; 1995) is not as solid as some might expect. In Canada, provincial comparisons of firearm ownership levels and overall rates of suicide found that levels of firearm ownership had no correlation with regional suicide rates (Carrington and Moyer, 1994a: 172). Furthermore, the Canadian rate of firearm suicides has dropped without evidence of a similar reduction in the rate of firearm ownership.

Cette observation donne à penser, tout au moins, que la disponibilité globale des armes à feu n'est pas le seul facteur qui influe sur le taux de suicide ou même sur le taux de suicide par balle. Il y a de fréquentes variations dans les taux de suicide par balle qui ne peuvent être attribuées directement à la fluctuation dans la disponibilité des armes à feu ou d'autres moyens de suicide. Carrington et Moyer (1994) ont remarqué que, dans certaines provinces, le taux des suicides commis au moyen d'autres méthodes avait diminué depuis 1978 à peu près comme le taux des suicides commis avec des armes à feu. Ils n'ont décelé aucune explication évidente du phénomène, et aucune qui soit directement attribuable à la présence ou à une nouvelle réglementation des armes à feu.

Par ailleurs, il faut dire que le taux des suicides commis au moyen d'une arme à feu est plus élevé là où ces armes sont le plus facilement disponibles (Carrington et Moyer, 1994, p. 169; Dudley et coll., 1996). Une étude cas-témoins chez les membres d'une grande organisation de maintien de la santé a mis au jour une relation positive entre l'achat légal d'une arme de poing et un risque plus élevé et durable de mort violente, y compris le suicide (Cummings et coll., 1997). La disponibilité influe certainement sur le choix de la méthode (Beautrais et Joyce, 1996; Gabor, 1994, p. 39; 1995), mais il est également clair que d'autres facteurs, par exemple, les coutumes sociales ou le degré d'acceptation dans le groupe culturel, joue un rôle dans cette décision.

En Australie, des données sur les suicides commis par des hommes entre 1992 et 1995 ont révélé des changements notables dans les choix de méthodes de suicide. Une nette diminution du recours aux armes à feu a été contrebalancée par une augmentation du nombre de suicides par pendaison, strangulation et suffocation. Cette évolution ne semble pas s'être accompagnée de changements dans la disponibilité globale des armes à feu dans le pays (Mukherjee, 1997).

J'insiste sur cet **extrait**³⁹ :

«La disponibilité influe certainement sur le choix de la méthode (Beautrais et Joyce, 1996; Gabor, 1994, p. 39; 1995), mais il est également clair que d'autres facteurs, par exemple, les coutumes sociales ou le degré d'acceptation dans le groupe culturel, joue un rôle dans cette décision. »

La culture québécoise des armes à feu est bien différente de celle qu'on peut percevoir chez nos voisins du sud. **La culture québécoise en matière d'arme à feu est de type communautaire.** Les propriétaires d'armes à feu sont très souvent réseautés entre eux, et les clubs de tir font office de club social. C'est **une micro-société où des règles particulières règnent**, bien que rarement mises en mots.

³⁹ http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/dt98_4-wd98_4/p4.html#a46

Cette micro-société impose une importante **pression des pairs pour se conformer à des standards de sécurité liés à l'utilisation, au transport et à l'entreposage allant au-delà de ce qui est prescrit par la loi.**

En raison de la méfiance quant aux intentions du gouvernement, plusieurs de nos membres ont affirmé qu'ils n'enregistreront pas la majorité de leurs armes. Les collectionneurs qui possèdent une centaine d'armes se retrouveraient littéralement dépossédés de leurs biens dans le cas où un gouvernement ultérieur (ce dont nous avons l'absolue certitude et ce sur quoi le Ministre Coiteux n'a aucun pouvoir, quoi qu'il en dise) utiliserait l'immatriculation comme bras de taxation. **Nous y voyons un risque que nos membres se retrouvent en position de rupture face aux autorités.**

C'est de pratique courante chez les propriétaires d'armes à feu de s'entraider. En cas de période difficile, (dépression, séparation, etc.) c'est coutume d'offrir à un confrère de prendre ses armes chez nous. J'ai moi-même déjà confié mon arme à une autre personne afin qu'elle ne soit pas entreposée chez moi, parce que je jugeais que ma situation à l'époque présentait certains risques liés à la présence d'une arme à feu dans ma maison.

Les honnêtes propriétaires d'armes à feu sont les dernières personnes à souhaiter qu'il se produise un drame par arme à feu. Un argument massue qui convainc les plus récalcitrants, c'est d'éviter qu'en vertu du programme de déclaration uniforme de la criminalité, son arme soit comptabilisée comme étant l'«arme la plus dangereuse présente sur les lieux d'un crime» ou d'un suicide si un malheur devait se produire. **Un propriétaire légitime qui ne se conformerait pas à ces pratiques et dont une arme serait utilisée à des fins criminelles commettrait, aux yeux de la communauté, l'équivalent d'un crime de haute trahison.**

Or, lorsqu'un propriétaire d'arme à feu (ou un de ses proches) traverse **une période difficile, ils sont les seuls à craindre d'être privés de leur passion**, comme quelqu'un au bord du précipice qu'on pousserait vers le gouffre. Nous sommes les premiers intervenants. **Un réseautage informel s'est créé afin de sortir les armes des maisons où ça ne va pas afin de minimiser les risques de dérapages.**

Avec l'immatriculation des armes, et les règlements d'application associés, il est probable que **les mécanismes mis en place par la communauté à des fins de protection ne soient plus permis par la loi.** Les risques de faire saisir ses armes en demandant de l'aide augmente, engendrant ainsi des effets pervers. **Les gens risquent d'hésiter encore plus à demander de l'aide.**

L'hypocrisie de l'argument de contrôler les armes pour prévenir le suicide.

Alors que le taux global de suicides pour 100 000 habitants, au Canada était de 12,9, il était de 11,5 aux États-Unis, donc légèrement inférieur chez nos voisins du sud. Fait intéressant à noter, les Américains utilisaient une arme à feu dans 62,7% des cas⁴⁰.

Sur le *site du Ministère de la Justice*⁴¹, on peut lire que **les hommes complètent quatre fois plus leur tentative de suicide que les femmes, mais utilisent treize fois plus les armes à feu pour y parvenir.** Or, pour contrôler les armes à feu, on a de l'argent. **Mais pour venir en aide aux hommes en détresse, difficile de trouver de l'argent.**

⁴⁰ http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/dt98_4-wd98_4/p4.html#a42

⁴¹ http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/dt98_4-wd98_4/p4.html#a43

En 2009, on apprenait dans la revue «L'actualité médicale» **que le financement des organismes communautaires venant en aide aux femmes atteignait plus de 80 millions de dollars, alors que pour ceux venant en aide aux hommes, il était en deçà de 8 millions**⁴².

Des chiffres des années 1990 démontraient que :

«Le pourcentage des suicides commis au moyen d'une arme à feu, que ce soit chez les femmes ou les hommes, varie considérablement selon les régions et est associé, entre autres choses, à la disponibilité des armes. Ainsi, les recherches récentes révèlent que les suicides sont plus fréquents en zone urbaine (Carrington et Moyer, 1994), mais le pourcentage des suicides commis avec une arme à feu tend à être plus faible dans les villes que dans les campagnes (Moyer et Carrington, 1992).»

Certains plaident que «les taux de suicide par arme à feu en régions rurales est plus élevé à cause de la présence d'un plus grand nombre d'arme à feu», laissant ainsi entendre que plus de gens meurent «à cause» de ces armes, quand en réalité, il ne s'agit là que d'un choix différent dans la méthode. Je n'ai pas trouvé de données fines me permettant de décortiquer la situation pour le Québec. Une certitude demeure cependant : **la détresse est beaucoup plus fortement corrélée aux décès par suicide que la possession d'armes à feu.**

On croit également qu'en rendant plus difficile l'accès aux armes à feu, les gens se tourneront vers des méthodes moins mortelles. Or, **«le taux de décès le plus élevé, parmi toutes les méthodes, est celui observé pour les armes à feu, mais la pendaison et l'empoisonnement au monoxyde de carbone ne viennent pas loin derrière.»**⁴³ Ce qui laisse beaucoup de choix de méthodes très mortelles.

Prédire la mortalité ultérieure dans les tentatives de suicide ratées.

La littérature scientifique fait ressortir que **la méthode originellement choisie révèle le niveau d'intention d'en finir et permet de prédire dans quelle proportion ces personnes compléteront ultérieurement leur suicide**⁴⁴.

72 décès de moins au Québec?

Y-a-t-il vraiment, grâce à la loi C-68, 72 décès évités par suicide au Québec entre 1998 et 2012⁴⁵ sans effet de substitution?

Je n'ai pas trouvé de données détaillées pour le Québec allant au-delà de 2009. Je suis consciente que ce n'est pas idéal, mais je crois néanmoins que ce sera suffisant pour démontrer mon point à l'effet qu'avant de prétendre qu'une mesure a sauvé des vies, il faut s'assurer que la variation induite soit supérieure aux variations naturelles généralement observées.

Le recours à une arme à feu pour se suicider est en baisse depuis 1983, alors que tant le nombre que le taux de suicide au Québec a monté jusqu'en 1999, ce qui indique à la fois un changement de tendance dans le choix de la méthode pour se suicider, et une augmentation de la détresse dans la population.

⁴² <http://www.optionsante.com/pdf/actualitemedicale28.01.09.pdf>

⁴³ http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/dt98_4-wd98_4/p48.html#a411

⁴⁴ <http://www.medscape.com/viewarticle/726228>

⁴⁵ https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/2120_projet_loi_immatriculation_armes_feu.pdf

Entre 1990 et 1998, on a compté une diminution constante de l'utilisation d'une arme à feu par les personnes qui se suicident. En 1998, **37 personnes de moins avaient utilisé une arme à feu pour commettre un suicide** comparativement à 1990. **Pendant la même période** où le suicide par arme à feu était en baisse constante, **le nombre de suicides par d'autres méthodes, principalement par pendaison, a augmenté de 306.** L'augmentation du recours à d'autres méthodes que l'arme à feu pour se suicider a été 8 fois supérieur à la vitesse de déclin du recours à l'arme à feu pour se suicider.

Or, le suicide par arme à feu a effectivement augmenté sa vitesse de déclin en 1998, **année qui a suivi l'implantation du C-68, puisqu'on déplorait 36 suicides de moins par arme à feu que l'année précédente.** **Cependant, au cours de cette même année, on assistait à un sommet historique du nombre et du taux global de suicide au Québec malgré la baisse du suicide par arme à feu.**

On comptait alors une augmentation de 266 suicides commis par d'autres moyens qu'une arme à feu, soit une augmentation de 24.3% du suicide commis par d'autres moyens en une seule année, et une augmentation de 72,6% entre 1990 et 1999. Heureusement, après 1999, un déclin s'est amorcé, tant en nombre qu'en taux, et ce, dans une proportion similaire, quelle que soit la méthode utilisée par les désespérés.

Par ailleurs, dans l'interprétation des changements dans les taux de suicide, il faudrait tenir compte des changements survenus dans le traitement pharmacologique de la dépression. La **décennie 1990 correspond à l'introduction sur le marché d'une nouvelle génération d'anti-dépresseurs.** Or *l'ancienne génération d'anti-dépresseurs est associée à une augmentation des comportements suicidaires, principalement chez le jeune adulte*⁴⁶, et décline proportionnellement à mesure que le patient avance en âge.

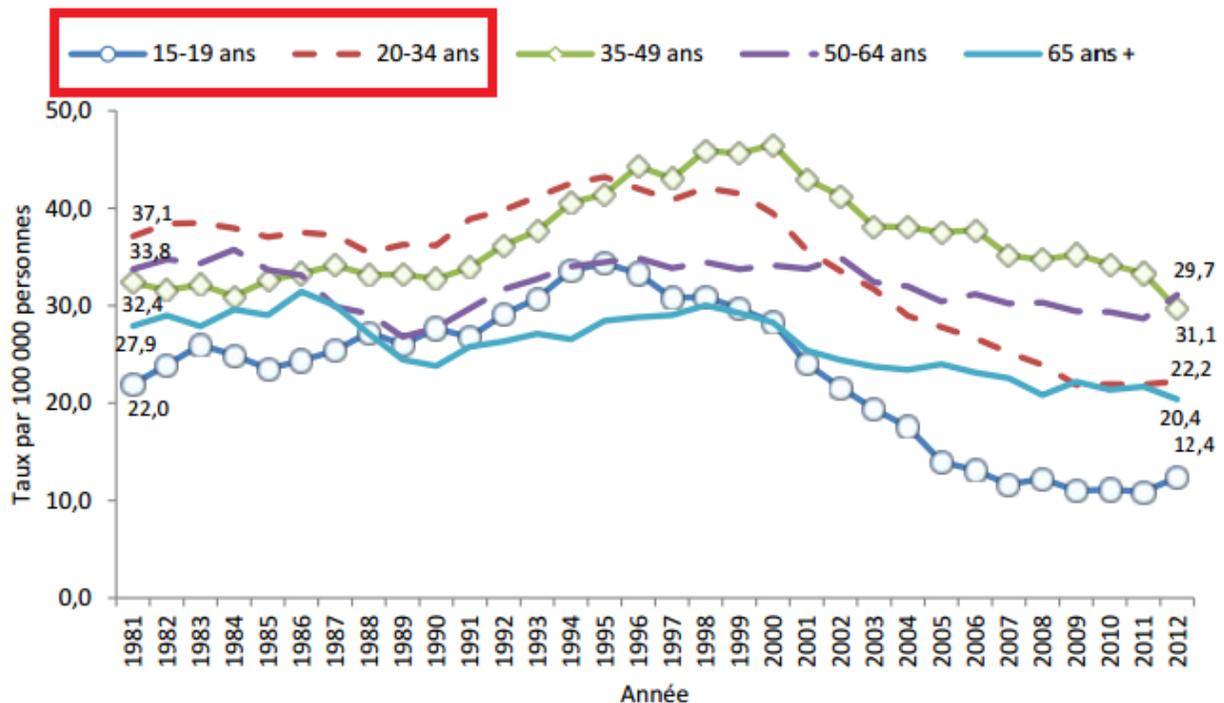
Or à la *page 4 d'un document publié par l'INSPQ*⁴⁷, on apprend qu'au Québec, si la **diminution du taux de suicide** s'est produite dans tous les groupes d'âge, elle a été **nettement plus marquée dans les taux de suicide a chez les hommes appartenant aux groupes d'âge de 15 à 19 ans, ainsi que de 20 à 34 ans.** Et étrangement, plus le groupe d'âge est élevé, et plus la baisse du taux de suicide parmi ce groupe a été modeste, en conformité avec les résultats observés dans les études sur les effets pervers des anti-dépresseurs.

⁴⁶ <http://www.bmj.com/content/339/bmj.b2880.abstract>

⁴⁷ https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1939_Mortalite_Suicide_2015.pdf

Et quant aux changements observés dans les taux d'homicides par armes à feu, il faudrait tenir compte de la *guerre des motards qui a sévi au Québec entre 1994 et 2002*⁴⁸.

Figure 3 Taux de suicide selon les groupes d'âge, hommes, ensemble du Québec, 1981 à 2012^{1, 2}



Enquiquiner les honnêtes propriétaires d'arme à feu pour en décourager la possession.

Les personnes qui réclament un registre des armes longues **ne fournissent aucune preuve spécifique liée à la soi-disant efficacité de cette mesure**. Elles plaident l'efficacité du contrôle en général, et dans la documentation québécoise en faveur d'un plus grand contrôle, **on laisse toujours transparaître l'agenda de faire baisser le taux de possession d'arme à feu en faisant crouler les honnêtes propriétaires d'armes à feu sous le poids de la bureaucratie**.

«Personne ne veut entraver le droit de posséder des armes», plaident-ils. Ils ont raison. Ils veulent juste la rendre aussi désagréable que possible en imposant des mesures de contrôle supplémentaires, basé sur la croyance, non démontrée d'ailleurs, qu'en faisant baisser le taux de possession d'armes à feu, la criminalité

⁴⁸ https://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_des_motards_au_Québec#cite_note-3

baisserait également. Une petite cuillère à la fois. Voici une déclaration dans le mémoire de l'INSPQ qui laisse transparaître cet agenda⁴⁹ :

«La présence d'une arme à feu dans un domicile constitue un facteur de risque important de suicide, d'homicides et de décès accidentels pour tous les membres de la maisonnée.»

À noter que, dans le mémoire de l'INSPQ, on affirme que : **«Ces évaluations ne permettent pas d'isoler l'effet spécifique** de chacune des mesures comprises dans cette loi parce qu'elles ont été introduites en même temps.» Ce qui est partiellement vrai, puisque les mesures ont été implantées progressivement à partir de 1998, mais que l'obligation de détenir un permis a été en application le premier janvier 2001 et l'obligation d'enregistrer ses armes à feu a été en application le premier janvier 2003. **Or, ils avouent à mots à peine couverts qu'ils n'ont aucune preuve quant à l'efficacité d'un registre des armes d'épaule.**

Or, lorsqu'il y a de la violence conjugale, une personne souffrant de maladie mentale, ou qu'il y a des mineurs dans un domicile, la présence d'arme à feu MAL ENTREPOSÉES augmente effectivement de façon exponentielle le risque que celles-ci soient utilisées à des fins tragiques. *L'entreposage dans le respect de la loi*⁵⁰, donnant lieu à des *accusations en vertu du code criminel*⁵¹ s'il n'est pas respecté, offre un important facteur de protection dans tous ces cas.

Les homicides conjugaux et les armes à feu.

Nous reconnaissons qu'il existe cependant des indications sérieuses à l'effet que dans les cas de violence conjugale, il soit effectivement préférable de sortir les armes à feu de la maison. *Tous contre un registre québécois des armes à feu* appuie les interventions ciblées et au besoin musclées contre les personnes qui font usage de violence, et plus particulièrement dans les cas de violence conjugale.

J'ai d'ailleurs fait un témoignage à titre personnel au Comité sénatorial dans le cadre du projet de loi C-42 qui a été adopté récemment, appuyant la mesure visant à interdire à vie la possession d'arme à feu aux personnes coupables de violence conjugale.

Nous déplorons cependant l'absence de démonstration de la pertinence de l'enregistrement des armes à feu, même dans ce cas précis. Notons que dans *78 % des cas d'homicides entre conjoints commis au Canada entre 2001 et 2011, il y avait des antécédents de violence conjugale connus de la police entre la victime et l'agresseur*⁵². La probabilité que ces armes aient été possédées légalement est donc extrêmement faible.

Par ailleurs, si peu de données fines sont disponibles, *le croisement des différentes informations laisse à penser que la quasi totalité des homicides conjugaux commis à l'aide d'armes à feu*⁵³ sont en réalité des homicides-suicides.

⁴⁹ https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/2120_projet_loi_immatriculation_armes_feu.pdf

⁵⁰ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-209/page-1.html#h-3>

⁵¹ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/11925-fra.htm#a15>

⁵² <https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/homicide-conjugal>

⁵³ <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/fire-feu-eval/pg6-2-fra.htm#c3>

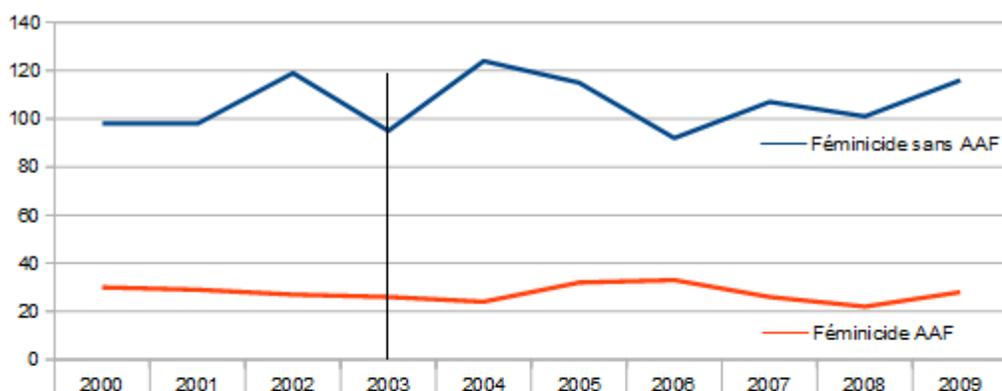
**Tableau 3 - Victimes d'homicides conjugaux par balle
d'après le type d'arme à feu en cause** 

Année	Arme de poing	Carabines Fusils de chasse	Autre type d'armes	Total pour les armes à feu	% de victimes masculines	% de victimes féminines
2007	1	6	2	9	0%	100
2006	4	9	3	16	18,8%	81,3%
2005	4	14	3	21	4,8%	95,2
2004	7	7	2	16	6,3%	93,8%
2003	7	12	4	23	8,7%	91,3%
2002	5	10	1	16	12,5%	87,5%
2001	6	12	1	19	5,3%	94,7%
2000	8	12	0	20	20%	80%
1999	5	17	1	23	4,3%	95,7%
1998	3	12	4	19	10,5	89,5%
1997	8	17	2	27	14,8%	85,2%
1996	4	20	3	27	14,8%	85,2%

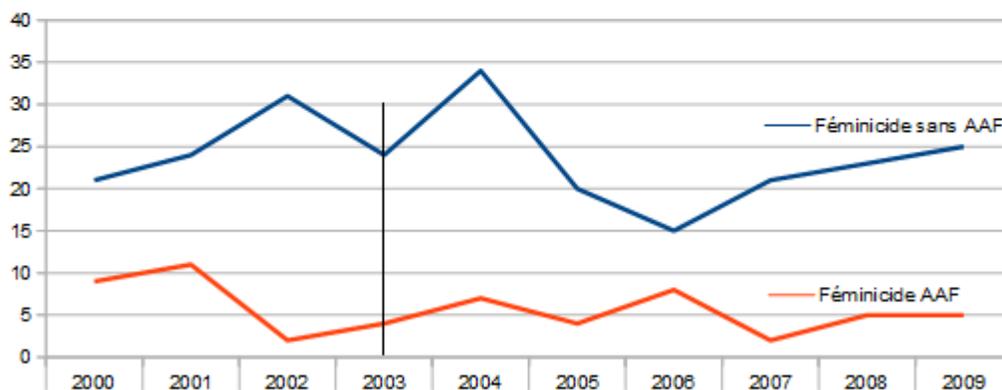
Application du registre
en janvier 2003

- On entend par « homicides conjugaux » les meurtres de personnes légalement mariées, qui sont séparées/divorcées ou qui vivaient en concubinage (y compris les conjoints de même sexe).
- La catégorie « Autre type d'armes » inclut les carabines/fusils de chasse à canon tronqué, les armes entièrement automatiques, les armes d'un genre singulier (p. ex., pistolets tamponneurs, fusils à plombs, etc.) ainsi que les armes de type inconnu.

Féminicide au Canada 2000-2009



Féminicide au Québec 2000-2009



Sources: Statistique Canada, Liste sommaire des causes de décès, 2000 à 2009.

Les sources des données de ce graphique ci-haut sont compilées à l'annexe B.

Il est excessivement irritant pour nous qu'on veuille imposer plus de bureaucratie aux honnêtes propriétaires d'armes à feu sous prétexte d'avoir «**un outil de plus** pour protéger les femmes victimes de violence», alors que la représentante de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (vers la quarantième minute⁵⁴) **reconnait qu'un simple appel au Contrôleur des armes à feu au 1-800-731-4000 permet de retirer les armes à feu** à quelqu'un qui présente un danger potentiel. **Elle reconnaît également n'avoir JAMAIS UTILISÉ cet outil.**

Ce qui explique probablement qu'en **2014 au Canada, à peine 56 permis d'armes à feu ont été révoqués pour motif de violence conjugale sur un total de 2354 révocations de permis**⁵⁵, soit 2,4% des permis révoqués. Or, s'il est si important de sortir les armes de la maison, pourquoi les intervenantes auprès de femmes à risque **demandent aux 495 537 honnêtes propriétaires d'armes à feu québécois d'inscrire leurs armes non-**

⁵⁴ <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/archives-parlementaires/travaux-commissions/AudioVideo-64009.html>

⁵⁵ <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/rep-rap/2014-comm-rpt/index-fra.htm#del>

restreintes à un registre pour en faciliter une saisie qu'elles ne demandent pas de toute façon? Il suffirait pourtant d'un coup de fil...

Et en supposant qu'elles en fassent la demande, madame *Manon Monastesse qui a témoigné devant cette Commission a reconnu d'emblée que, enregistrées ou pas, les armes allaient être saisies de toute façon*⁵⁶, confirmant ainsi notre point à l'effet que l'enregistrement des armes ne fera aucune différence dans les cas de violence conjugale. À moins de présumer qu'une personne ne détenant pas de permis d'arme à feu valide enregistre ses armes illégales, ce qui est complètement farfelu.

Cette participante a plaidé que l'enregistrement des armes d'épaule allait «**lancer un message clair aux propriétaires d'armes à feu**» et que ça allait nous «**responsabiliser**». **Tous contre un registre** déplore ces insinuations qui expriment un mépris à peine masqué envers les honnêtes propriétaires d'armes à feu.

Les homicides-suicides

Au Canada, même si les *idées de tuer sont très répandues chez les hommes suicidaires, les homicides-suicides représentent 1% des suicides*⁵⁷. Ce chiffre varie très peu dans le temps. On estime que de 19 à 26% des hommes vont se suicider après avoir tué leur conjointe. L'autopsie psychologique effectuée suite à de tels drames survenus au Québec révèle que les deux tiers des hommes qui ont commis l'irréparable souffraient de troubles mentaux, dont le plus courant était la dépression, 46% d'entre eux en étant affectés.

*Entre 2001 et 2011, il y a eu 101 homicide-suicide entre conjoints (10,1/an) commis à l'aide d'une arme à feu*⁵⁸, soit 53% des homicides-suicides entre conjoint, sans égard au type d'arme à feu utilisé.

*«Dans la plupart des cas de meurtres-suicides entre conjoints, l'arme à feu utilisée appartenait à l'auteur présumé (73 %) ou à une personne autre que la victime (25 %). L'arme à feu appartenait à la victime dans seulement 2 % des cas*⁵⁹. *En outre, plus de la moitié (52 %) des victimes de meurtres-suicides entre conjoints ont été tuées au moyen d'une arme à feu sans permis valide.*⁶⁰»

Encore une fois, partant du principe qu'un détenteur de permis d'arme à feu est déjà identifiable par une simple recherche dans le CRPQ, et qu'un policier un tant soit peu avisé ne se limitera pas à chercher les armes enregistrées, et que les non-détenteurs de permis n'enregistreront pas leurs *armes illégales de toute façon, puisqu'ils se sont déjà rendus coupable d'une infraction criminelle passible de 10 ans de prison*⁶¹. La pertinence d'un registre dans le cadre de la prévention de la violence faite aux femmes est loin d'être démontrée.

Par ailleurs, *au cours de la même période, 19 jeunes de moins de 18 ans ont été tués par arme à feu*⁶².

⁵⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=EHb1Bof56PA&feature=youtu.be>

⁵⁷ <http://www.archipel.uqam.ca/2345/1/D1843.pdf>

⁵⁸ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805/tbl/tbl02-3-fra.htm>

⁵⁹ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805/11805-2-fra.htm#n11>

⁶⁰ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805/11805-2-fra.htm#a2>

⁶¹ <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/page-20.html#h-40>

⁶² <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805/tbl/tbl02-6-fra.htm>

Au total, il y a eu 25 descriptions d'homicides relatant des détails supplémentaires sur les meurtres-suicides où la victime était l'enfant de l'auteur présumé⁶³. Comme dans le cas des meurtres-suicides entre conjoints, la séparation⁶⁴ était également un motif prépondérant dans les descriptions des meurtres-suicides mettant en cause des enfants et un parent. Un peu plus des trois quarts (76 %) des descriptions de meurtres-suicides d'enfants et d'un parent indiquaient que l'auteur présumé éprouvait un problème quelconque avec son conjoint ou son partenaire intime au moment du meurtre-suicide. **Dans ces cas particuliers, environ la moitié des auteurs présumés se disputaient la garde des enfants (53 %)**⁶⁵, et dans 32 % des cas, l'auteur présumé s'était récemment séparé ou était en instance de divorce⁶⁶.

Rappelons que la communauté des propriétaires d'armes à feu est spécialement vigilante quand un de ses membres vit une période de transition. Dans les périodes difficiles, l'entourage joue un rôle crucial et la loi 64 proposée par le gouvernement risque de rendre impossible nos interventions habituelles. Un propriétaire d'armes à feu confie volontiers ses armes à un confrère qui est également propriétaire d'armes à feu, parce qu'un lien de confiance est établi et qu'on sait que l'intervention est bienveillante, visant **À LA FOIS à éviter une tragédie et à préserver l'accès de la personne à sa passion**. Si l'intervention vient du gouvernement, peu importe le discours, la méfiance sera toujours au rendez-vous.

Similarité des taux entre sociétés

La recherche a démontré que les les taux d'homicides-suicides sont semblables dans toutes les sociétés⁶⁷.

«Nock et Marzuk (1999) relèvent que le taux d'homicides-suicides, par 100 000 habitants, reste sensiblement constant d'une société à l'autre. **La variation se manifesterait plutôt, en fonction de données socio-culturelles, sur le type d'homicides-suicides**. Par exemple, aux USA, nous retrouvons beaucoup plus fréquemment des homicides-suicides de type conjugal alors qu'au Japon le pourcentage d'homicides-suicides le plus élevé serait au niveau des mères infanticides. Ces résultats semblent confirmés par des études plus récentes. En effet, bien que peu d'études comparatives des profils d'homicides et d'homicides-suicides aient été menées, ces quelques études montrent que le taux d'homicides-suicides ne varient que très peu d'un pays à l'autre (Yip et al, 2009). Il semblerait donc que l'homicide-suicide soit un phénomène qui traverse les cultures en représentant un taux constant d'une société à l'autre. »

Différents auteurs ont noté que **le profil des auteurs d'homicide-suicide correspondait plus à un profil suicidaire qu'homicidaire**⁶⁸.

⁶³ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805/11805-2-fra.htm#n19>

⁶⁴ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805/11805-2-fra.htm#n20>

⁶⁵ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805/11805-2-fra.htm#a3>

⁶⁶ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805/11805-2-fra.htm#n21>

⁶⁷ <http://www.archipel.uqam.ca/2345/1/D1843.pdf>

⁶⁸ https://ordrepsy.qc.ca/pdf/PsyQc_Dossier_5.ManasseMongeau_Sept05.pdf

Cas tristement célèbres d'homicides-suicides au Québec.

Les plus connus sont probablement Marc Lépine et Kimveer Gill⁶⁹. Notons aussi Martin Couture-Rouleau⁷⁰, qui a tué l'adjudant Patrice Vincent à l'aide d'une voiture. Notons que Couture-Rouleau a commis un «*suicide par policier interposé*⁷¹».

Absence d'impact du contrôle des armes à feu au Canada

Selon une *étude publiée dans le Journal of Interpersonal Violence*⁷², les lois canadiennes sur le contrôle des armes à feu n'auraient eu aucun impact.

Aucun resserrement de la loi sur les armes à feu opéré au Canada depuis 1974 n'a réussi à induire un changement de tendance bénéfique ni sur les homicides en général, si sur les homicides commis à l'aide d'une arme à feu, ni sur les homicides conjugaux. En fait, la seule corrélation significative révélée par l'examen des données a été un ralentissement du rythme de la décroissance des homicides par armes à feu après l'application complète de la loi actuelle (c-68) sur les armes à feu, incluant le défunt registre des armes d'épaule.

Évidemment, chaque fois que l'étude du Dr. Langmann⁷³ est citée, on argumente que l'auteur de cette étude a pris position publiquement contre le contrôle des armes à feu. Or, il semblerait que sa position soit consécutive aux résultats qu'il a observés dans son étude, dont il convient de préciser qu'elle était **indépendante de tout financement** et qu'elle a été **soumise à la révision par les pairs**.

Assurer la traçabilité des armes à feu?

*Le marché noir des armes à feu repose majoritairement sur des armes importées des États-Unis et transitent avec les autres marchandises de contrebande.*⁷⁴

Firearms and firearm regulation in North America The flow of contraband across the long borders between the USA and Mexico, and the USA and Canada, has been guided by the quest for profit. Canadian whiskey flowed south during the US Prohibition of the 1920s, while cigarettes were smuggled north when Canada imposed a high tobacco tax during the 1990s. North from Mexico come illicit drugs and undocumented workers seeking better jobs, while guns purchased in the USA are smuggled south across the Mexican border and north to Canada. In each case the direction of the flow is dictated by availability, supply costs and price differentials. Gun trafficking in particular is profitable because gun markets in Canada and Mexico are strictly regulated and the USA is a relatively low-cost supplier to those who want to acquire illicit guns.

⁶⁹ <http://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/200809/05/01-20575-dawson-gill-etait-pret-a-tuer-ses-parents.php>

⁷⁰ <http://ici.radio-canada.ca/regions/montreal/2014/10/21/001-saint-jean-militaire-mort-canada-arme.shtml>

⁷¹ <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/459649/le-phenomene-des-suicides-par-policier-interpose-mis-au-jour>

⁷² <http://jiv.sagepub.com/content/27/12/2303.abstract>

⁷³ <https://www.youtube.com/watch?v=mha9JsHwwA>

⁷⁴ <http://isites.harvard.edu/fs/docs/icb.topic1301523.files/Illicit%20FireArm%20trade%20in%20North%20America.pdf>

L'enregistrement des armes d'épaule en ferait baisser le détournement vers les marchés illicites?

Comment expliquer alors que les *armes de poing sont enregistrées depuis 80 ans*⁷⁵, mais que ce sont justement celles-là qui sont *le plus souvent*⁷⁶ utilisées par le crime organisé⁷⁷?

⁷⁵ <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/pol-leg/hist/con-fra.htm>

⁷⁶ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/11925-fra.htm#a5>

⁷⁷ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/11925-fra.htm#a6>

Recommandations

«Quand une loi est injuste, il est juste de la combattre.»

- André Comte-Sponville.

1. Renoncer au projet de loi 64.
2. Compiler et publier des données fines sur les homicides, les suicides, les méthodes utilisées, les liens entre l'auteur et la victime, l'utilisation d'armes dans les crimes violents, etc. Notons que le **Québec affiche un sérieux retard dans la compilation et la publication de données qui soient comparables au reste du Canada**⁷⁸.

Étant donné le taux de pénétration du discours pro-contrôle, Tous contre un registre tient à exprimer ses réticences que des mandats d'étudier les tendances soient confiés à des soi-disant chercheurs indépendants. Nous souhaitons que les données soient méticuleusement recueillies et systématiquement publiées.

3. Repenser complètement la prévention du suicide en travaillant en amont.

Le suicide est perçu comme un problème pour la société, mais comme une solution pour la personne concernée. En repérant la détresse AVANT que le suicide n'apparaisse comme une solution, les probabilités de rejoindre les personnes concernées et de leur venir en aide risque de s'améliorer.

Mobiliser tous les intervenants qui rencontrent les personnes qui vivent une situation à risque, leur fournir une formation de base pour repérer les personnes à risque et faire le pont vers les ressources appropriées : médecins, intervenants en toxicomanie, avocats en droit de la famille, médiateurs familiaux, conseillers en insolvabilité, personnel de salons funéraires, vétérinaires, Régie du logement, fonctionnaires des Centres locaux d'emploi, etc.

4. Prioriser l'accès aux soins de santé mentale. Une personne en crise qui doit attendre une semaine pour avoir des soins, ça ne devrait pas être considéré comme acceptable. Possibilité de réviser les modes de financement, afin que des professionnels du privé puissent être impliqués pour éviter les listes d'attente.
5. Corriger les aberrations dans le calcul des pensions alimentaires. Il est inacceptable **que deux jours de garde de différence dans une année puissent avoir un impact financier de 3000\$**⁷⁹.

Dans le cas où le gouvernement persiste dans son projet, voici **trois conditions essentielles** pour diminuer la résistance des honnêtes propriétaires d'armes à feu face au projet :

1. Faire un registre volontaire et négocier une entente avec le gouvernement fédéral pour offrir en contrepartie l'assurance **IRRÉVOCABLE** au propriétaire de la dite arme de pouvoir obtenir la clause à son permis lui permettant de conserver son arme et les droits inhérents à son utilisation en cas de reclassification de cette dernière. Ex. : Si mon arme non restreinte devient prohibée, je n'ai qu'à en faire la demande et j'acquies ainsi la clause prohibée à mon permis de possession et d'acquisition.

⁷⁸ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/11925/tbl/tbl04-fra.htm>

⁷⁹ <http://equipeautonomiste.ca/?q=fr/node/567>

2. Créer un droit de réseautage associé à l'enregistrement, permettant d'entreposer les armes chez l'une ou l'autre des personnes inscrites à son réseau. Ainsi, en période de crise, au lieu que ses armes soient saisies, il serait possible de les entreposer chez une des personnes inscrites à son réseau.
3. Possibilité d'enregistrer différentes adresses pour permettre aux propriétaires d'armes à feu d'entreposer leurs armes tant à leur domicile principal (pour tir sportif dans un club) qu'à leur chalet (chasse).

Annexe A - Témoignages de nos militants

Ci-dessous, vous trouverez des témoignages de nos militants. Ces personnes souhaitent que leur nom demeure confidentiel, mais si les membres de l'assemblée nationale le jugent nécessaire, Tous contre un registre est autorisé à transmettre leurs coordonnées aux membres de l'Assemblée, à condition qu'elles ne soient pas rendues disponibles à un large public.

Certains détails peuvent avoir été modifiés afin de préserver l'identité des personnes, mais les histoires racontées sont rigoureusement vraies.

Témoignage d'une militante victime de violence conjugale.

Quand ils ont adopté le registre en 1995, j'étais une partisane de la loi, parce que j'étais sûre que ça empêcherait mon conjoint instable d'utiliser ses armes pour se suicider. J'étais vraiment naïve. Il en a beaucoup parlé au fil des années, mais il n'a jamais vraiment essayé. Ce n'était pas ça le véritable danger.

Il était instable et contrôlant, jusqu'au jour où il m'a battue, pendant un voyage en amoureux à Cuba. Moi qui souffrait déjà de pachyméningite [douleurs chroniques au dos et mobilité réduite] j'étais couverte de bleus partout sur le corps. En voyage, je ne pouvais aller nulle part, j'étais prisonnière. Comme si ça ne suffisait pas, je suis restée avec lui encore 2 ans de plus. Quand j'ai eu peur qu'il me tue, j'ai réalisé à quel point un registre, c'était une illusion d'être protégé. C'était un papier avec des numéros, pas des fils connectés à la SQ qui déclenchait une alarme! Et même si ça avait été le cas, la police serait arrivée trop tard, dans mon coin, ça leur prend 30 minutes avant d'arriver!

J'ai alors décidé de cacher ses armes et ses munitions et de les embarrer en dehors de sa portée. Ça a pris quelques jours avant qu'il le réalise. Il m'a demandé où était ses armes, mais j'ai refusé de lui dire. Il est donc parti.

À peine 5 minutes plus tard, il est revenu à la maison, une poignée de cartouches de .22 dans la main. Il a regardé les cartouches dans sa main, puis m'a regardé en disant: «Pauvre fille, si je veux une arme, je sais où en trouver. Mais j'ai pas besoin d'une arme. »

Un registre, ça peut juste faire croire aux gens qu'ils sont en sécurité. Ça ne sauve personne.

Témoignage d'un militant qui a eu recours aux services de prévention du suicide.

Je suis un homme marié de 51 ans que la vie a amené, à l'été de 2015, au bord du suicide. J'y étais et j'osais à peine le croire. C'était moi, ça. Moi, qui en avait encouragé plein d'autres à prendre espoir et qui étais souvent le conseiller. Qui aurait cru qu'un jour j'en serais rendu là moi-même? Pourtant j'y étais. Régulièrement, on voit des publicités télévisées qui nous interpellent à ne jamais hésiter à aller chercher de l'aide professionnelle en temps de détresse psychologique. Ces publicités suggèrent qu'il y a de l'espoir et des ressources pour nous aider dans de tels moments. À mon grand regret, je dois dire que mon expérience à faire exactement ça a été des plus décourageantes.

Une journée où je n'en pouvais plus et que je sentais que de me rendre au travail relevait de l'impossible, j'ai téléphoné à l'organisme S.O.S. Suicide, qui me semblait être une solution de dernier recours. L'intervenant qui m'a répondu m'a suggéré une rencontre qui à mon grand désespoir ne pouvait avoir lieu la journée même. On m'offrait un rendez-vous pour un autre jour! En attendant, on me conseillait d'appeler mon médecin en urgence. (Encore chanceux que j'ai le PRIVILÈGE d'avoir un médecin de famille!) Un médecin (pas le mien) m'a rencontré qui m'a fait une ordonnance, m'a mis en arrêt de travail, et m'a fait prendre un rendez-vous avec un psychiatre; rendez-vous qui ne m'a été donné que deux mois plus tard, malgré l'urgence de la situation! Bien sûr on m'a conseillé de prendre un rendez-vous avec un(e) psychologue, mais cela coûtait beaucoup d'argent. Argent que je n'avais absolument pas.

En résumé devant le danger de l'irréparable; une pilule et de l'attente! Dans mon désespoir et mon état fragile, je ne pouvais en venir qu'à une conclusion : le gouvernement nous dit d'aller chercher de l'aide, mais n'en met aucune à notre disposition. Je ne m'étais jamais senti aussi seul et abandonné de toute ma vie! L'ironie de cette situation criait à moi. Cette absence de toute aide me démontrait et même me CONFIRMAIT que je n'en valais pas la peine. Que la société ne tenait pas à moi et que ma vie n'avait aucune valeur aux yeux de nos dirigeants politiques. On met de l'argent dans des publicités pour nous dire d'aller chercher de l'aide là où il n'y en a pas. Ironiquement, les centaines de milliers de dollars de ces publicités auraient été mieux dépensés s'ils avaient été investis dans l'aide elle-même! Aujourd'hui je vois la même ironie avec le projet de créer un registre des armes à feu au Québec. Récemment à l'émission « Tout le monde en parle » on disait de cette énorme dépense que « si elle sauve seulement une vie... ».

*Par expérience je réponds que cet argent sauverait énormément plus de vies si elle servait à offrir une aide aux gens en détresse suicidaire. Dans les faits nous connaissons tous des familles qui ont perdu des proches pour cause de suicide, mais en comparaison **très** peu d'entre nous connaissent des gens qui ont été assassinés par balle. Devant cette situation criante, je demande à nos députés et nos représentants de réfléchir à ces priorités et d'investir cet argent à des causes plus importantes qu'un coûteux registre pour armes à feu.*

Merci.

Témoignage d'un militant qui a grandi dans une famille où régnait la violence.

Prenez note que ce témoignage comporte certaines vulgarités. Nous avons jugé préférable de le mettre intégralement afin de préserver l'émotion qui en ressort.

J'ai personnellement grandi dans une famille de bs qui aurait été la «clientèle» naturelle pour la DPJ. J'en parle rarement publiquement, non pas parce que ça me dérange d'en parler, mais plutôt parce que le regard de pitié que ça provoque m'irrite au plus haut point.

Quand j'avais besoin, tout le monde détournait le regard, et maintenant que je vais bien, on me regarde comme une victime si j'en parle. Ça m'emmerde.

Je suis très en colère contre la société, parce que lorsque j'étais enfant, je regardais les enfants à mon école qui étaient en «foyer nourricier», et je savais que ce n'était pas une ressource pour me sortir de ma situation.

Alors j'ai attendu d'avoir 18 ans pour faire éclater ma famille parce que je savais que ma mère était une ressource peu fiable et que je voulais m'assurer d'être en mesure de prendre la garde de mes frères plus jeunes si ma mère s'effondrait. Pas question de les envoyer à la DPJ pour qu'ils soient séparés en plus d'être malmenés.

Finalement, je n'ai pas eu à les prendre en charge, mais le risque était élevé. Pas normal que j'aie dû endurer jusqu'à 18 ans parce que je voyais que les ressources «d'aide» pour les enfants étaient si merdiques que ma situation semblait dorée comparée à la leur.

Oh, et en prime. Pourquoi je milite aussi viscéralement pour les armes à feu?

Il y avait des armes chez moi. Je tirais avec mon père à l'occasion, et j'aimais beaucoup ça. Mais ce n'est pas pour ça que je milite.

Si je n'avais pas fait éclater ma famille, quelqu'un serait mort. Mon père en aurait probablement tué un. À force de les étrangler à toutes les semaines dans un état de colère qui escalade, le risque est élevé pour que ça tourne mal. Ou alors, un de mes frères se serait écoeuré et l'aurait tué ou se serait suicidé. C'était invivable, ça devait finir d'une façon ou d'une autre.

Un jour que mon père a reçu une revue qui traitait d'un 9mm identique au sien, il a apporté son 9mm dans le salon pour fin de comparaison et il l'a laissé à côté de sa chaise.

C'était avant le C-68.

Bref, quand il est allé se coucher, j'ai porté ce fait à l'attention des autres membres de ma famille. Mon frère a vérifié le chargeur et il a compté qu'il y avait exactement une cartouche pour chaque personne dans la maison quand nous y étions tous.

J'ai utilisé ce fait pour provoquer la cassure. Ma mère a eu peur et elle a accepté de quitter pour une maison d'hébergement. Une fois sur place, la maison d'hébergement a contacté la police et convaincu ma mère de «raconter» son histoire aux policiers. Elle refusait de porter plainte, alors le policier a signé lui-même la plainte. Dès que j'ai su ça, je me suis empressé de demander aux policiers si je pouvais faire une déposition. Je redoutais un refus de témoigner de la part de ma mère. Le lendemain, ils arrêtaient mon père.

Le hic, c'est qu'encore aujourd'hui, je suis sûr à 90% qu'il n'aurait jamais utilisé une arme à feu contre nous. Il en aurait tué un, mais à mains nues, ou avec un objet saisi à l'aveugle.

Mes frères auraient pu utiliser une arme contre eux-mêmes ou contre lui, ce qui serait venu gonfler les stats sur les armes à feu.

Ça me met en tabarnak! S'il n'y avait pas eu d'arme à feu dans la maison, personne ne m'aurait pris au sérieux et quelqu'un serait mort. Mais personne ne s'en serait préoccupé, parce qu'aucune arme n'aurait été utilisée.

Et personne ne questionne les mauvais traitements faits aux enfants. Quand on veut toucher à l'article 43 du code criminel qui permet de frapper les enfants, la classe politique se défile. Personne ne semble préoccupé du fait que la «protection de la jeunesse» ne protège pas la jeunesse. Personne ne questionne les impacts que ça a sur nous. Les difficultés inutiles qu'on doit surmonter à cause de ça. Les mauvaises décisions qu'on prend en série parce qu'on n'est juste pas équipés pour s'y retrouver, et pour lesquelles on est remplis de honte. Les idées noires. Les délais pour avoir de l'aide.

Mais quand la conséquence de cet échec du système est d'utiliser une arme à feu pour en finir, le problème, c'est l'arme à feu. Et pour contrôler les armes, là on met le paquet. Aujourd'hui, je vais bien. Mais quand je les entends justifier la supposée pertinence du registre, ça me fout vraiment en rogne. Parce que quand j'avais besoin, il n'existait AUCUNE RESSOURCE pour m'aider. Fuck la souffrance. Fuck les enfants. Alors moi, aujourd'hui, je leur dis FUCK LE REGISTRE!!!

Annexe B – Sources de données utilisées pour le suicide au Canada et les féminicides

HUNG, K. (2006) STATISTIQUES SUR LES ARMES À FEU. MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA.

[HTTP://WWW.JUSTICE.GC.CA/FRA/PR-RP/SJC-CSJ/CRIME/RR06_2/RR06_2.PDF](http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/crime/rr06_2/rr06_2.pdf)

STATISTIQUES CANADA (2006) MORTALITÉ : LISTE SOMMAIRE DES CAUSES (2000). PRODUIT 84F0209X.

[HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA/PUB/84F0209X/84F0209X2000000-FRA.PDF](http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2000000-fra.pdf)

STATISTIQUES CANADA (2006) MORTALITÉ : LISTE SOMMAIRE DES CAUSES (2001). PRODUIT 84F0209X.

[HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA/PUB/84F0209X/84F0209X2001000-FRA.PDF](http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2001000-fra.pdf)

STATISTIQUES CANADA (2006) MORTALITÉ : LISTE SOMMAIRE DES CAUSES (2002). PRODUIT 84F0209X.

[HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA/PUB/84F0209X/84F0209X2002000-FRA.PDF](http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2002000-fra.pdf)

STATISTIQUES CANADA (2006) MORTALITÉ : LISTE SOMMAIRE DES CAUSES (2003). PRODUIT 84F0209X.

[HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA/PUB/84F0209X/84F0209X2003000-FRA.PDF](http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2003000-fra.pdf)

STATISTIQUES CANADA (2007) MORTALITÉ : LISTE SOMMAIRE DES CAUSES (2004). PRODUIT 84F0209X.

[HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA/PUB/84F0209X/84F0209X2004000-FRA.PDF](http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2004000-fra.pdf)

STATISTIQUES CANADA (2009) MORTALITÉ : LISTE SOMMAIRE DES CAUSES (2005). PRODUIT 84F0209X.

[HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA/PUB/84F0209X/84F0209X2005000-FRA.PDF](http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2005000-fra.pdf)

STATISTIQUES CANADA (2010) MORTALITÉ : LISTE SOMMAIRE DES CAUSES (2006). PRODUIT 84F0209X.

[HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA/PUB/84F0209X/84F0209X2006000-FRA.PDF](http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2006000-fra.pdf)

STATISTIQUES CANADA (2010) MORTALITÉ : LISTE SOMMAIRE DES CAUSES (2007). PRODUIT 84F0209X.

[HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA/PUB/84F0209X/84F0209X2007000-FRA.PDF](http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2007000-fra.pdf)

STATISTIQUES CANADA (2011) MORTALITÉ : LISTE SOMMAIRE DES CAUSES (2008). PRODUIT 84F0209X.

[HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA/PUB/84F0209X/84F0209X2008000-FRA.PDF](http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2008000-fra.pdf)

STATISTIQUES CANADA (2012) MORTALITÉ : LISTE SOMMAIRE DES CAUSES (2009). PRODUIT 84F0209X.

[HTTP://WWW.STATCAN.GC.CA/PUB/84F0209X/84F0209X2009000-FRA.PDF](http://www.statcan.gc.ca/pub/84f0209x/84f0209x2009000-fra.pdf)

Annexe C - Autres documents d'intérêt

<https://jessiemcnicoll.wordpress.com/2016/03/26/474/>

<https://jessiemcnicoll.wordpress.com/2015/12/05/tuerie-de-la-polytechnique-rapport-du-coroner/>

<https://jessiemcnicoll.wordpress.com/2016/04/09/vade-mecum-du-coroner/>

<https://jessiemcnicoll.files.wordpress.com/2016/04/linvestigation-loi-sur-la-recherche-des-causes-et-des-circonstances-de-dc3a9cc3a8s-2001-quc3a9bec.pdf>